

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **30 mars 2009**

Décision n° **B-2009-0759**

commune (s) :

objet : Fourniture de pièces détachées, d'accessoires, de produits et d'outillages spécifiques et réalisation de prestations de maintenance sur les équipements des véhicules hydrocureurs Rivard - Lancement de la procédure adaptée sans mise en concurrence ni publicité - Autorisation de signer le marché

service : Direction générale - Direction de l'eau

Rapporteur : Monsieur Colin

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : 23 mars 2009

Compte-rendu affiché le : 31 mars 2009

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mme Elmalan, MM. Buna, Charrier, Mme Vullien, MM. Crimier, Philip, Mme Pédrini, MM. Abadie, Arrue, Mmes Besson, David M., MM. Passi, Brachet, Charles, Colin, Sécheresse, Barral, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R, Bouju, Blein, Vesco, Rivalta, Assi, Julien-Laferrière, Imbert A, Lebuhotel, Sangalli.

Absents excusés : Mme Guillemot (pouvoir à Mme Pédrini), MM. Kimelfeld (pouvoir à Mme Gelas), Desseigne, Crédoz, Mme Frih (pouvoir à M. Blein), M. David G..

Absents non excusés : MM. Daclin, Calvel, Barge, Mmes Dognin-Sauze, Peytavin.

Bureau du 30 mars 2009**Décision n° B-2009-0759**

objet : **Fourniture de pièces détachées, d'accessoires, de produits et d'outillages spécifiques et réalisation de prestations de maintenance sur les équipements des véhicules hydrocureurs Rivard - Lancement de la procédure adaptée sans mise en concurrence ni publicité - Autorisation de signer le marché**

service : Direction générale - Direction de l'eau

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 19 mars 2009, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 en date du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.12.

Le marché concerne la fourniture de pièces détachées et de prestations de maintenance pour équipements de véhicules hydrocureurs. Ces pièces détachées, certifiées d'origine, ainsi que les prestations de maintenance et de réparation sont fournies par la société Rivard qui est le constructeur exclusif de ces équipements.

Les fournitures objet de ce marché sont les suivantes :

- pièces détachées équipant les différents matériels,
- outillages spécifiques nécessaires à l'entretien et à la réparation de ces équipements,
- produits divers nécessaires à l'entretien et à la réparation des équipements.

Les prestations de service, objet de ce marché, concernent les prestations ponctuelles d'interventions associées à la fourniture de pièces détachées.

Ces prestations de services correspondent à l'entretien et/ou à la réparation des équipements des véhicules hydrocureurs de marque Rivard.

Le présent rapport a pour objet le lancement d'une procédure en vue de l'attribution des fournitures de pièces détachées, d'accessoires, de produits et d'outillages spécifiques et la réalisation de prestations de maintenance sur les équipements des véhicules hydrocureurs Rivard de la Communauté urbaine.

Le marché ferait l'objet d'un marché à bons de commande conformément à l'article 169 du code des marchés publics, conclu pour une durée ferme de quatre ans.

Le marché comporterait un engagement de commande de 100 000 € HT minimum et 400 000 € HT maximum pour toute la durée du marché.

Les prestations pourraient être attribuées à la suite d'une procédure adaptée sans mise en concurrence ni publicité, conformément à l'article 144-II-3° du code des marchés publics ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Les prestations seront attribuées à la suite d'une procédure adaptée sans mise en concurrence ni publicité, conformément à l'article 144-II-3° du code des marchés publics.

2° - Autorise monsieur le président à signer le marché à bons de commande ayant pour objet la fourniture de pièces détachées, d'accessoires, de produits et d'outillages spécifiques et la réalisation de prestations de maintenance sur les équipements des véhicules hydrocureurs Rivard et tous les actes contractuels y afférents avec l'entreprise Rivard pour un montant global minimum de 100 000 € HT, soit 119 600 € TTC et maximum de 400 000 € HT, soit 478 400 € TTC.

3° - La dépense sera prélevée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget de la Communauté urbaine - budget annexe de l'assainissement sur diverses imputations des sections d'investissement et d'exploitation - exercices 2009, 2010, 2011, 2012 et 2013.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 31 mars 2009.